



Bulletin 2^{ème} trimestre



Nicolas PAGES

Avec le temps la nature fit son œuvre...

Association des Chasseurs
de Grand Gibier du Gard
AC3G

Annonces

Si vous souhaitez faire passer une annonce c'est gratuit, contactez nous

Arme

- **Juxtaposé cal 410 magnum** mis en vente par M Rouché ancien cofondateur de l'AC3G. Cette arme est visible à l'armurerie CHASS'EVASION de Saint Christol lès Ales

The image is a promotional graphic for 'CHASSE TRICOLORE'. At the top, a man in a dark jacket holds a light-colored dog against a backdrop of mountains. Below this, a blue banner displays 'CHASSETRICOLORE.FR'. In the center, a tablet and a smartphone show the website's interface, which includes various photos and text. At the bottom, there are three logos: 'CHASSE TRICOLORE' with a tricolor flag, 'La Chasse pour les Chiens et les Copains' with a dog and a person, and 'Femme des Bois' with a woman and a dog. Each logo is accompanied by the slogan 'Une passion qui nous réunit'.

Sommaire

- Le mot du Président page 3
- Bulletin d'adhésion page 4
- Vie de l'association page 5
- Pré-inscription BGG page 10
- Port d'armes catégories D.... page 11
- Différents types de montages page 16
- Tout savoir sur l'entretien du chenil page 22
- Le châtaignier des Cévennes 2 page 26
- Les potins du fourneau page 32

Agenda

- **Dimanche 2 juin 2024** : BGG du Gard à L'Ecole de Chasse.
- **Samedi 8 juin 2024** : BGG de la Lozère à la Fédération des chasseurs à Mende
- **Samedi 22 juin 2024** challenge de tir AC3G sanglier courant à Saint Bres
- **Dimanche 23 juin 2024** Assemblée Régionale ANCGG à Nîmes



ASSOCIATION A BUT NON
LUCRATIF REGIE PAR LOI 1901

Correspondance :
AC3G C/O Mr VAILLE Jean Louis
22 rue Péréguis
30420 CALVISSON

Tél. : 06 03 04 23 16

E-mail : ad30ac3g@gmail.com

Site internet :
www.ancgg.org/ad30

**Le contenu de cette
publication ne peut être
reproduit sans
l'autorisation de l'AC3G.
Les opinions émises
n'engagent que leurs
auteurs.**

**Rejoignez-nous
sur Facebook !**

Le mot du Président

Ce second trimestre a été riche en évènements en lien avec notre passion commune.

Pour commencer, le brevet grand gibier 2024 a permis à une majorité de ceux qui l'ont présenté de concrétiser les efforts de ce début d'année. Charge à eux de poursuivre dans cette voie pour convaincre et valoriser le travail qu'ils ont accompli. Car notre association a pour mission première de faire connaître cette démarche, d'amélioration des connaissances et quoi de plus persuasif que de nouveaux brevetés !

Dans un second temps les élections européennes ont été pour nous chasseurs un véritable séisme. Je ne reviendrai pas sur le déroulé et les engagements des uns et des autres car la démocratie permet à chacun de s'exprimer, mais force et de constater que l'avenir risque de nous réserver quelques inquiétudes !

Et notre association dans tout cela ? Ce second trimestre nous a permis de nous retrouver autour du challenge de tir, autour du réglage de carabines et bien évidemment grâce à notre assemblée générale. L'année prochaine sera pour notre association l'occasion de fêter ses 25 ans ! A cette occasion je solliciterai chacun d'entre vous car ce moment sera pour nous tous, un moment fédérateur autour de nos valeurs communes et nos projets à venir.

Peut-être avez-vous vu passer l'arrêté ministériel autorisant l'utilisation de la chevrotine dans certains départements. Sachez pour commencer que le GARD en fait partie, et je n'apporterai pas de commentaires car vous connaissez tous ma position. Permettez-moi de préciser seulement que cette possibilité ne peut s'appliquer qu'en accord avec le schéma cynégétique départemental qui pour nous, sera revu en 2025. **Donc pour cette saison 2024-2025 rien ne change !** Dans le cadre du nouveau schéma, chaque président de société de chasse sera sollicité et devra se positionner, puis une décision globale sera prise par la FDC. En tout état de cause il est fondamental d'œuvrer pour que cette mesure ne soit pas retenue dans le GARD ! Comment ? En sensibilisant chacun, postés, traqueurs, présidents de société de chasse, sur les risques encourus avec cette munition. D'autre part je rappelle que si d'aventure cette possibilité était malgré tout retenue, ce n'est en aucun cas une obligation d'utilisation ! Chaque président de société de chasse peut, en accord avec son bureau, mentionner que l'emploi de chevrotines est interdit sur le territoire dont il a la charge. Notre bureau va travailler sur la réalisation d'un document de synthèse sur ce sujet et nous vous le transmettrons pour communication.

Comme vous le voyez, il reste du travail à accomplir mais en attendant je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

Jean Louis Vaillé
Président AC3G



DEMANDE D'ADHESION A L'AC3G

Document à retourner :

- Par courrier : C/O AMORY Herve- 13 rue des châtaigniers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES
- Par mail scanné : herve.amory@gmail.com

Je soussigné,

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Demande mon admission comme membre actif et souscrit sans réserves à la charte des chasseurs de Grand Gibier, ainsi qu'au règlement intérieur de l'association dont j'ai pris connaissance (ces documents sont accessibles sur le site de l'association)

Date :

Signature :

Adhésion annuelle (joindre un chèque à l'ordre de l'AC3G)

- Montant de l'adhésion standard : 26 euros
- Montant de l'adhésion pour les candidats au BGG pour la 1^{ère} fois : 15 euros
- Abonnement facultatif à la revue « GRANDE FAUNE » : 35 euros

IL EST AUSSI POSSIBLE DE REALISER SON ADHESION EN LIGNE SUR LE SITE
www.ancgg.org/AD30

L'adhésion ne sera considérée comme définitive qu'après agrément du Conseil d'Administration de l'association

VIE DE L'ASSOCIATION

Le salon Nature et Tradition 2024

Si le salon 2022 fut une réussite, force est de constater que 2023 fut un fiasco total ! Que s'est-il passé ? Pour commencer un problème majeur pour nous fut l'absence de bâtiments en dur, ce qui engendra la nécessité de tout mettre sous barnum. En soit c'est gérable sauf que dans ces conditions, impossible de faire une exposition de trophées ne nous appartenant pas car nous ne pouvions en garantir la sécurité. D'autre part le vent violent durant tout le week-end eut son importance dans nos prises de décisions lors du salon. Deuxièmement l'emplacement qui nous fut attribué fut loin d'être favorable : fond du salon, à côté des chiens, et avec devant l'entrée de notre stand un



prété, et d'autre part il était inutile de poursuivre dans ces conditions. Merci aux 10 personnes présentes pour le démontage car compte tenu du vent, sans eux celui-ci aurait été vraiment périlleux. Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui nous ont accompagné pour le montage, démontage et durant la journée, car il faut bien le dire elle fut sans grand intérêt, si ce n'est celui de partager un moment ensemble. Pour 2025 il semblerait que le salon se fasse sur le site des Haras d'Uzès, mais ce qui est sûr c'est que nous fixerons nos conditions pour y participer ! Nous aurons le loisir de revenir sur ce sujet dans les prochains mois.

JLV



barnum nous cachant du public ! Pour couronner le tout la connexion internet promise pour pouvoir utiliser le Game Hunting était absente donc impossible de le faire fonctionner ! En tout et pour tout, nous vîmes dans la journée de samedi une petite dizaine de visiteurs. J'en profite au passage pour remercier le Directeur de la FDC30 pour son passage sur notre stand où nous avons pu échanger devant l'exposition « vieux cerfs » de l'ANCGG. Cette journée nous permis cependant de coter un trophée de sanglier prélevé sur la commune de Sauve. Au regard du déroulement de la journée de samedi et devant les conditions climatiques, nous primes la décision de démonter le stand le samedi soir, ceci d'une part afin de ne pas endommager le barnum gracieusement



Formation tir à Saint Bres

A la demande de la diane de chasse des Monteils, L'association a organisé une matinée de formation de tir au sanglier courant au stand de tir de Saint Bres.

L'objectif de cette formation était de corriger individuellement les mauvaises habitudes de chacun, afin de progresser vers un tir plus précis.

La matinée a commencé avec le rappel des règles de sécurité dans le maniement des armes, puis les différentes phases : positionnement, prise de visée, swing et lâcher de balle ont été analysés pour chacun des participants. Lors de la seconde et troisième série de tir, les résultats avaient déjà significativement évolués.



Le tir est affaire d'entraînement et il est impératif de poursuivre cette démarche si l'on veut progresser. Les participants furent très satisfaits de la prestation de David qui a permis à chacun de prendre conscience de ses points faibles.

La fin de la matinée fut clôturée par un apéritif dinatoire offert par la diane.

Cette expérience est à renouveler et à proposer autour de vous. Pour ce faire le prix forfaitaire est de 200 euros pour 10 personnes maximum. Ce prix comprend la prise en charge de la location du stand de tir de Saint Bres. Prendre contact avec David Pages pour la mise en œuvre.

JLV

Le BGG 2024

Le BGG 2024 a eu lieu le dimanche 2 juin et il fut présidé par Véronique Tissot Présidente de l'AD48. Sur 11 candidats inscrits, 7 se sont présentés à l'examen. A noter l'inscription de dernière minute d'un candidat de Lozère ne pouvant passer son examen théorique le 9 juin pour raison professionnelle.

Selon notre habitude, le matin a eu lieu l'épreuve théorique et l'après-midi les épreuves pratiques.

Cette année seul des candidats au brevet tir se sont présentés, il n'y avait donc pas d'épreuve à l'arc ni même de vènerie.

A noter que pour l'épreuve tir, tous ont été reçu sauf un.





Pour l'épreuve théorique 4 candidats sur 7 ont été reçu avec 1 médaille d'or et 3 médailles d'argent, ce qui fait un taux de réussite de 57%. C'est bien, mais je pense que cela aurait pu être mieux, certains ont rajouté une pression inutile qui leurs fut néfaste.

Que conclure de cette session ? Je pense que les révisions transmises par mail et portant sur chaque thème ont été profitables, l'opération sera donc à renouveler. En ce qui concerne les désistements ils sont souvent le fait de candidats pris par leurs occupations professionnelles, c'est un fait qu'il faut respecter, et il est primordial de les encourager à persévérer sur la voie de la connaissance et nous les accueillerons avec joie l'année prochaine.

JLV

Réglage carabine au stand de Langlade

Le jeudi 16 mai l'après-midi sortie au stand de tir de Langlade. Comme chaque année il est proposé aux membres de l'association de pouvoir venir régler leur carabine au pas de tir de 100m ou 200m. Après le réglage, possibilité d'entraînement soit sur cible soit sur gong aux mêmes distances. Cette année encore nous étions 5 à passer l'après-midi à tirer. Ce fut une après-midi conviviale et riche d'échanges avec les membres du club de tir. Nous renouvelerons l'expérience l'année prochaine.



Challenge sanglier courant à Saint Bres

Comme chaque année le challenge de Saint Bres nous a réuni pour une matinée. L'adresse de chacun fut mise en avant et de plus chacun pu bénéficier des conseils avisés de David. Cette année nous étions 10 participants, dont un certain nombre que nous n'avions pas vu depuis un petit moment. Ce fut avec beaucoup de plaisir que nous pûmes échanger avec Pierre et Alexis. Les séances de tirs se firent sous la surveillance et le pilotage de David et bon nombre de tirs furent réalisés.



Cette matinée très agréable malgré la présence de nombreux moustiques, permis à chacun de montrer son adresse, et il faut bien reconnaître que le résultat global est très positif, comme le faisait remarquer Cédric.



JLV

La réunion régionale de l'ANCGG

Dimanche 23 juin a eu lieu à l'Ecole de chasse de la Fédération, la réunion régionale annuelle de l'ANCGG. Celle-ci a pour but de réunir les différentes AD du sud soit 10 AD.

A noter que cette année le nombre d'AD participantes a été réduit avec seulement 4 AD présentes.

Les sujets traités furent : « la valorisation de la venaison » et « la gestion des déchets ».

L'objectif de cette réunion était de faire un état des lieux sur les actions menées dans chaque département sur la valorisation de la venaison et en parallèle la gestion des déchets.

Valorisation de la venaison

Force est de constater que suivant les départements la réponse est très variable. Pour le 66, on peut dire que le sujet est entièrement maîtrisé avec une structure privée qui collecte grâce à une infra structure déjà en place, beaucoup de venaison traitée sur place et revendu en local et jusqu'à Rungis. Pour les autres départements présents ils sont très loin d'une telle mise en œuvre. Pour autant des actions sur la mise en avant des circuits courts sont mises en œuvre comme la réduction du coût de l'analyse trichine. Mais ces actions sont toutes très ciblées et aucune concordance de vues entre les différentes FDC n'a pu être mise en évidence, pas plus qu'un état des lieux de l'existant.

Gestion des déchets

Il en va de même pour la gestion des déchets, ici aussi on observe une grosse diversité des pratiques,

et exception faite du 48 où ce dossier a été travaillé par la FDC, chacun se débrouille comme il peut.

En conclusion

On observe une absence de valorisation de la venaison dans la très grande majorité des départements. Par contre tous sont unanimes pour demander une valorisation de la venaison dans le cadre de circuit courts, avec la possibilité de commercialisation de partie de carcasse. Mais ceci sous-entend des locaux de chasse adaptés à cette pratique : chambre froide, zone de dépeçage, zone de stockage déchets...

Thématiques abordées par les AD présentes :

Manuel des procédures administratives, financières et informatique des ADCGG

Ce manuel a été adressé à chaque Président d'AD et a donné lieu à quelques explications sur des points particuliers. Ainsi, il a été demandé d'obtenir des précisions sur les modalités d'action pour intervenir dans des instances comme la commission grand gibier, la DDTM, l'OFB, l'ONF.

La transmission du règlement intérieur et du rapport annuel d'activité permet à l'ANCGG de suivre les actions menées au sein de chaque AD. Idem pour la transmission des bulletins d'information.

Un point a été soulevé c'est celui de la création d'un manuel précisant les obligations à respecter dans le cadre réglementaire au regard de la préfecture. Ce volet pourrait venir en complément du manuel existant.

L'incident lors du BGG dans le 83

Lors de la correction du BGG un candidat (brillant au demeurant) a contesté la réponse sur une question éliminatoire du 1^{er} degré portant sur l'utilisation possible ou pas de munition blindée dans le cas de la recherche au sang. Il s'est appuyé pour cela sur la position de l'OFB.

Devant ce constat il a été pris au niveau national la décision de supprimer la question. Ceci nous a amené à demander qu'une relecture des BGG soit réalisée de manière à supprimer les questions pouvant être litigieuses.

Le dossier chevrotine a été évoqué suite à la parution de l'arrêté ministériel de juin. Il a été rappelé que celui-ci ne rentrera en application qu'avec la mise en œuvre du nouveau schéma cynégétique départemental et qu'il appartient aux fédérations de réaliser les conditions de son utilisation. En ce qui nous concerne, rien ne change pour la saison 2024 2025.

Enfin il a été demandé qu'elle était la position de l'ANCGG devant les attaques des associations de protection des animaux sur le tir d'été du chevreuil, du renard, les plans de chasse du gibier de montagne...

L'ANCGG s'engage à apporter son expertise si des AD locales décident une action en justice, mais aucune aide financière n'est à ce jour envisageable.

JLV



BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION AU BGG

Document à retourner :

- Par mail scanné : herve.amory@gmail.com; 30420jlvaille@gmail.com

NOM (en majuscule), Prénom :

Date de naissance : :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Profession :

Etes-vous titulaire du permis de chasser ?

OUI : Depuis quand : NON : Désirez-vous le passer :

Passez vous le Brevet Grand Gibier pour la première fois ? OUI NON

Option(s) choisie(s) : TIR ARC VENERIE

Activités cynégétiques particulières :

ONF ONCFS Garde particulier agréé

Technicien FDC Administrateur FDC Lieutenant Louvèterie

Conducteur de chien de sang agréé :

Port d'armes de catégorie D : les amateurs d'armes sur le fil du rasoir

mercredi 15 mai 2024, par [Michaël Magi Vice-président de l'UFA](#)



Depuis le 17 avril 2024, 12 métropoles expérimentent la mise en place d'une amende forfaitaire délictuelle de 500 euros en cas de port ou transport sans motif légitime d'une arme de catégorie D, comme les petites bombes lacrymo et certains couteaux. Nous alertons les amateurs d'armes de ne surtout pas accepter cette « facilité de procédure ».

La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI) prévoit la mise en place d'amendes forfaitaires pour [85 délits](#) qui nécessitaient auparavant des procédures judiciaires plus traditionnelles.

En ce qui concerne le délit de port ou transport d'arme de catégorie D sans motif légitime, une expérimentation de cette amende est en cours depuis le 17 avril 2024 dans les zones qui dépendent des parquets de Bobigny, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Pontoise, Rennes, Saint-Etienne, Toulouse et depuis le 2 mai 2024 dans celles qui dépendent du tribunal judiciaire de Paris.

L'amende ne pourra être dressée que s'il y a remise volontaire de l'arme aux forces de l'ordre, dans les autres cas c'est la procédure judiciaire classique qui s'applique, avec des peines bien plus élevées et d'autant plus si les faits sont réalisés en réunion. [\[1\]](#)

Le port du couteau : une tradition française

En France, le port du couteau est bien plus qu'une simple habitude, c'est une tradition ancrée dans notre histoire et notre culture, d'autant que nous avons nombre de fabricants historiques de couteaux emblématiques : Opinel, Laguiole, Thiers-Issard, Chambriard... Nous avons même une appellation, Le Thiers, issue de la ville éponyme, capitale de la coutellerie.

Aujourd'hui, le port du couteau va bien au-delà de son aspect traditionnel, il est devenu un accessoire indispensable pour de nombreuses personnes, qui l'utilisent pour une multitude de tâches au quotidien. Des agriculteurs aux randonneurs, des chefs cuisiniers aux amateurs de bricolage, le couteau est un outil polyvalent qui s'adapte à tous les besoins. Certains préfèrent les couteaux suisses ou autres couteaux multifonctions modernes, offrant une gamme d'outils pratiques dans un seul objet compact. Malheureusement, de nombreux citoyens se retrouvent inquiétés pour avoir porté cet objet dont ils ne voyaient que l'aspect pratique, mais que l'Etat considère comme une arme dangereuse pour la sécurité publique.

L'amende forfaitaire : une solution alléchante

Pour l'État, une amende forfaitaire délictuelle permet de simplifier les procédures et de désengorger les tribunaux. Pour le citoyen, en cas de délit, une amende forfaitaire peut être une solution alléchante de prime abord : en effet, la justice fait peur, et accepter de payer une simple amende permet d'éviter une procédure judiciaire longue et complexe, probablement des frais d'avocat, sans compter le stress jusqu'au verdict et le passage devant les juges...



Ancienne flamme à saignée, il s'agit d'un outil de vétérinaire ou de maréchal ferrant, comprenant une lame. Fabriqué par Duvert Frères à Thiers. Cliquez sur l'image pour agrandir.

[Brocante Rock'n'Broc à Caen © Facebook](#)

On comprend donc très bien que beaucoup acceptent cette procédure simplifiée pour passer à autre chose au plus vite et sortent avec un grand « ouf » de ce mauvais quart d'heure.

Mais cette simple amende, apparemment sans conséquences, peut s'avérer catastrophique dans la vie d'un détenteur d'armes légales : en effet, pour port ou transport d'arme de catégorie D sans motif légitime, il s'agit d'une amende forfaitaire de cinquième classe, et le paiement de ces amendes est, depuis le 23 mars 2019 [2], inscrit au casier judiciaire [3]. N'importe quelle enquête administrative, par exemple celle diligentée par la préfecture pour une demande d'autorisation de détention, ou lors d'un simple criblage [4] annuel des détenteurs d'armes, fera mécaniquement ressortir cette inscription problématique au casier judiciaire. Le préfet se retrouvera alors en situation de « compétence liée », c'est à dire que son action sera dictée par les textes en vigueur qu'il sera contraint d'appliquer : l'infraction pour port ou transport d'armes de catégorie D se trouvant sur la liste des crimes et délits entraînant une inscription automatique au FINIADA [5], le Préfet devra obligatoirement y inscrire le détenteur.

C'est le paiement de l'amende qui met fin à l'action publique, et déclenche l'inscription au casier judiciaire. Une fois l'amende payée, même partiellement en cas de facilités de paiement, c'est un peu comme un aveu de culpabilité : on ne dispose donc plus d'aucune voie de recours ou de contestation. L'amende forfaitaire est d'autant plus insidieuse qu'elle est moins chère si le paiement est réalisé immédiatement auprès de l'agent qui dresse l'avis, que si elle est payée à posteriori ! Encore une tentation supplémentaire de passer par cette procédure simplifiée, sans avoir le temps d'étudier les voies de recours ou la caractérisation réelle de l'infraction ! Nous vous invitons à lire [cet article](#) d'un avocat sur une situation similaire pour les délits routiers.

A noter qu'il en va de même pour les procédures de rappels à la loi [6], dont nous avons déjà parlé dans [un article](#). Prudence donc avant de prendre ces portes de sorties apparemment salvatrices que vous pourriez regretter amèrement par la suite.

Port du couteau : une infraction parfois mal caractérisée

Bien entendu, le but de cet article n'est pas de défendre des délinquants. Si un délit a réellement été commis, que ce soit en passant par une amende forfaitaire ou devant un juge, cela ne changera pas grand-chose et il faudra en assumer toutes les conséquences. Il se trouve cependant qu'il règne un certain flou sur le sujet du port du couteau, et notamment des petits canifs, couteaux traditionnels, ou autres multi-outils comme des couteaux suisses. Certains sont parfois considérés à tort comme des armes de catégorie D alors qu'il existe pourtant des définitions et une jurisprudence sur le sujet.

Le classement [découle des textes](#), auxquels il faut ajouter une bonne dose de bon sens :

► **Définition de l'arme blanche dans le Code de la Sécurité Intérieure [7]** : « toute arme dont l'action perforante, tranchante ou brisante n'est due qu'à la force humaine ou à un mécanisme auquel elle a été transmise, à l'exclusion d'une explosion ; »



Le couteau Laguiole, compagnon idéal et traditionnel Français !

© Adobe Stock

► **Définition de l'arme dans le code pénal [8]** : « Est une arme tout objet **conçu** pour tuer ou blesser. Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer. »

► **Classement en catégorie D§a) [9]** : « Tous objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique dont : les armes non à feu camouflées, les poignards, les couteaux-poignards, les matraques, les projecteurs hypodermiques et les autres armes figurant sur un arrêté du ministre de l'intérieur ; »

► **Définition des Douanes [10]** : elle est fondée sur 5 critères **cumulatifs**. En l'absence d'un seul critère, ce n'est pas une arme blanche :

- « lame solidaire de la poignée ou équipée d'un système permettant de la rendre solidaire du manche ; »
- « à double tranchant sur toute la longueur ou tout au moins à la pointe ; »
- « d'une longueur supérieure à quinze centimètres ; »
- « d'une épaisseur au moins égale à quatre millimètres ; »
- « à poignée comportant une garde. »

En général, le juge pénal ne se sent pas lié par les 5 critères de la Douane, et considère tout couteau comme une arme, nécessitant donc un motif légitime pour son port ou son transport. Cela a d'ailleurs été rappelé à l'occasion d'une [question parlementaire en 2013](#) : « le port et le transport des couteaux qui ne sont pas des armes énumérées, est permis dès lors qu'il existe un motif légitime » et « la légitimité du port et du transport suppose que le couteau porté ou transporté présente des caractéristiques d'utilisation par rapport à l'activité pour laquelle il est effectivement utilisé ». Dans les faits, le juge retiendra plus facilement le motif légitime pour des couteaux pliants sans système de blocage de la lame. Attention aussi aux règles qui peuvent s'appliquer à certains lieux spécifiques, comme les aéroports ou [les tribunaux](#), ainsi qu'à certains arrêtés qui peuvent être pris dans des circonstances exceptionnelles comme pour [les manifestations contre les méga-bassines](#) en mars 2023, [les émeutes](#) en juin et juillet 2023, ou plus récemment [pour le passage de la flamme olympique](#).

Rappelons que même dans le cas où un objet n'est pas considéré comme une arme à part entière, comme cela a pu être le cas dans certaines jurisprudences pour les couteaux traditionnels ou les couteaux Laguiole, il peut cependant être

considéré comme arme par destination en fonction de son usage, des intentions du porteur et malheureusement souvent des circonstances (notion de motif légitime). Un avocat célèbre rappelait d'ailleurs qu'un code de procédure civile lancé à la tête d'un magistrat constituait une arme par destination !

Amende forfaitaire : dérives et injustices



Ce couteau suisse de marque Wenger dispose de 141 outils ! Il s'agit bien entendu d'un modèle destiné à la collection. Un véritable « arsenal » à lui tout seul s'il venait à être considéré comme arme !

Le Défenseur des droits mettait en avant trois problèmes majeurs concernant ces amendes forfaitaires délictuelles :

- Le risque d'arbitraire, les agents verbalisateurs étant libres de recourir ou non à cette procédure ;
- Le risque d'erreur de qualification des faits, les agents verbalisateurs manquant de formation, d'encadrement et de contrôle ;
- Un mode de contestation trop complexe qui porte atteinte au droit de recours.

Si bien que le Défenseur des droits [recommande de mettre fin à cette procédure](#). Pour l'instant, il n'a pas été suivi par le gouvernement.

Ce point est aussi l'occasion d'aborder un autre aspect de la question des couteaux ou de certaines autres armes de catégorie D : la défense personnelle. Il ne sera bien entendu pas possible d'invoquer la défense personnelle comme motif légitime pour le port d'un couteau, mais quid d'une bombe lacrymo ou d'un shocker à impulsion électrique ? Nous savons tous, et avons parfois même des exemples dans notre entourage, que des policiers seront plus enclins à laisser passer le port d'une bombe lacrymo pour la défense à une femme ou à un vieil homme qui rentrent seuls dans un quartier sensible le soir, qu'à un jeune homme en pleine journée. Une sorte de tolérance à géométrie variable qui n'a pas fini de faire couler de l'encre et créer un sentiment d'injustice et d'arbitraire, surtout avec une insécurité grandissante dans certains quartiers.

Que faire en cas de doute ?

Après avoir lu attentivement les différents textes et définitions que nous donnons dans nos articles, vous aurez une bonne idée des faits, de si vous aviez ou non un motif légitime, et de si vous avez ou non effectivement commis un délit. Si tel n'est pas le cas, il va falloir contester pour éviter une inscription injuste au casier judiciaire et toutes les conséquences qui en découlent. Nous vous conseillons de prendre connaissance de [cet excellent article](#) du cabinet d'avocats Le Dall.



Ces pincettes multifonctions modernes sont très populaires ces dernières années. Mais attention, elles proposent en général un système de blocage de la lame. Il est prudent d'avoir un motif légitime pour leur port ou leur transport. © Adobe Stock

Gardez en tête que même en cas de condamnation, il est possible au moment du procès de demander au juge de ne pas inscrire la condamnation au volet n°2 du casier judiciaire : c'est ce volet qui est consulté lors des enquêtes administratives. Il ne s'agit pas d'une demande de droit, il faudra donc convaincre le juge du bien-fondé de la requête et il est bon de se faire assister par un avocat pour cela.

J'ai déjà payé l'amende, que faire ?

Une fois l'amende payée, comme dit précédemment, vous n'avez plus de voies de recours pour contester l'infraction et elle apparaîtra donc sur votre casier judiciaire. Vous pouvez cependant tenter d'agir pour faire effacer votre [casier judiciaire](#), les mentions au fichier [TAJ](#) et finalement votre [inscription au FINIADA](#) si elle a déjà eu lieu. Il peut être également utile de se faire assister d'un avocat pour ces procédures.



Cet article vous a plu ?
Cliquez ici pour soutenir l'UFA !

L'UFA est une association et non un service public. Nous ne touchons pas de subvention et ne vendons pas de publicité, nos seules ressources sont celles des dons et cotisations de nos adhérents.

[1] Articles [L317-8](#) et [L317-9](#) du CSI

[2] [Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022](#) et de réforme pour la justice

[3] [Article 768 du code de procédure pénale](#)

[4] « Criblage » est un terme opérationnel qui désigne la consultation d'un ou de plusieurs fichiers afin d'en déterminer la présence ou non d'un individu. Pour les amateurs d'armes, on parle ici notamment du FINIADA, du casier judiciaire, du TAJ mais aussi du fichier Hopsy pour les antécédents psychiatriques.

[5] [Article L312-3 du CSI](#)

[6] Les rappels à la loi n'existent plus, ils ont été remplacés par [l'avertissement pénal probatoire](#)

[7] [Article R311-1-10° du CSI](#)

[8] [Article 132-75 du Code Pénal](#)

[9] [Article R311-2 du CSI](#)

[10] [Circulaire NOR : CPAD1817297C du 26 juin 2018](#)

Source : <https://www.armes-ufa.com> article de : mercredi 15 mai 2024, par [Michaël Magi](#) Vice-président de l'UFA

Différents types de montages d'optiques



Le tir à l'arme rayée, que ce soit avec une carabine ou un express, voit de plus en plus d'adeptes de la bête noire ou des cervidés utiliser, dans un souci d'efficacité, des points rouges ou des lunettes spécifiques. Ainsi, selon les conditions d'utilisation de son arme, le type de montage requiert une importance capitale et il n'y a qu'à voir les catalogues en ligne pour voir qu'il y en a pour tous les goûts !

Avoir un optique ou un point rouge est une aide à la visée très utile, mais cela nécessite au départ une condition indispensable : avoir son arme dotée d'un rail ou de points d'ancrages pour en fixer un.



Point rouge Holosun monté sur un rail. Photo : Boulou chasse 66

En cas de non-présence de ces derniers, il est donc impératif alors d'aller chez un armurier qui, soit usinera votre arme afin d'y réaliser deux rainures, soit y vissera via des filetages prévus à cet effet un rail ou des embases nécessaires à la pose du point rouge ou de la lunette. Si cela ne concerne que les carabines, express et drilling anciens, la nouvelle génération d'arme est dotée dès sa sortie d'usine de ces accessoires fort utiles.



Le rail Picatinny, la base pour de nombreux montages d'optiques.

De plus, seules deux possibilités existent en termes de montage :

- Les montages fixes,
- Les montages non fixes.

Les montages fixes

Le premier type de montage est le plus simple. En effet, le montage fixe a pour avantage de ne plus toucher l'optique une fois qu'il est sur l'arme, hormis le fait d'allumer le DOT, de toucher à son intensité ou bien de varier les grossissements dans le cas d'une lunette. De plus, ce type de montage a tendance à moins se dérégler par moins de manipulation, ce qui n'empêche pas de le contrôler régulièrement en cas de doute ou au moins une fois par an pour cibler son arme et ainsi de parfaire les réglages.



Un des montages les plus classiques qu'il soit : 2 embases fixées sur 2 rails, eux-mêmes fixés sur le boîtier de culasse taraudé.

Néanmoins, ce type de montage a un inconvénient majeur qui est de ne pas rendre une arme polyvalente.

Ainsi, avec un point rouge fixe, impossible de tirer à longue distance précisément ! De même, avec une carabine équipée d'une lunette 3x12x50, il est très difficile de pouvoir prendre une visée sur un animal sortant dans le pantalon, surtout avec une fenêtre de tir réduite !

En conclusion, le montage fixe est fait pour les disciples de Saint Hubert qui ne pratiquent que le même genre de chasse et de tir, ne cherchant pas la polyvalence mais surtout l'efficacité dans leur pratique courante de leur passion et d'ailleurs c'est ce que plus de 80% des chasseurs ont !

Ces montages sont généralement constitués de colliers avec embase de serrages que l'on fixe sur le rail de son arme via un kit de visserie dans le cas des lunettes de battue, ou directement sur le point rouge qui incorpore dans son corps le système de fixation, une bonne clé allen servant généralement au serrage de l'ensemble.



Un autre montage fixe monté directement sur un rail fraisé sur la culasse.

Les montages non fixes

Ces derniers sont répartis en deux sous catégories avec d'une part les montages amovibles et d'autre part les montages pivotants...qui rendent les optiques amovibles, le but étant le même : rendre l'optique mobile à volonté !

L'avantage de ces montages est d'une part de pouvoir rendre son arme polyvalente en permettant d'ôter son aide à la visée en fonction de son poste, de la luminosité ou bien encore de la météo car un poste dans les bois avec une luminosité réduite ne demande pas la même visée qu'un mirador avec plus de 300m de possibilité de tir dans une clairière ! Idem en cas de pluie, les tireurs redoutant les gouttes sur les lentilles ! La lunette s'enlève pour laisser une visée franche, et vice versa !



Montage amovible Blaser

L'inconvénient est de devoir effectuer des tirs de contrôles un peu plus souvent du fait de l'augmentation de manipulations. Néanmoins, le côté pratique est indéniable si l'on veut avoir une arme polyvalente.



Point rouge Docter Sight muni d'un montage Maklick

Ainsi, deux types non fixes se sont développés avec le temps utilisant le principe du quart de tour pour fixer l'ensemble. Ainsi, les marques et les modèles sont nombreux et le chasseur n'a que l'embarras du choix dans ce vaste monde qu'est celui du support d'optique et des aides à la visée ! Seul le goût de ce dernier pour un modèle ou pour un autre fera qu'il prendra l'un ou l'autre, à moins qu'il ne possède une carabine bien particulière qui l'obligera à prendre des montages éponymes à la marque de cette dernière et surtout bien spécifiques.

Une chose est sûre : chacun de ces montages a des avantages et des inconvénients mais quels sont-ils ? Ainsi, outre la plus grande diversité qui est offerte en termes de modèles et de marques, ce qui peut faire pencher pour le montage amovible, c'est qu'une seule embase suffit pour plusieurs optiques, ce qui n'est pas le cas du pivotant, limitant donc les possibilités d'avoir plusieurs optiques. De plus, le prix peut aussi faire pencher le poids dans la balance passant du simple presque au double pour ce dernier selon la qualité voulue.



Un montage, un crochet, sûrement l'un des plus fiables mais aussi les plus compliqué à installer. Photo : Alexandre Hansen Armurier

Néanmoins, le montage à pivot à un avantage indéniable qui fait sa force et son intérêt : la hauteur de visée de l'optique est nettement inférieure donnant un aspect esthétique plus agréable et ne nécessitant pas de busc sur la crosse pour rattraper la visée, ce qui est aussi un gage de précision en évitant les erreurs de parallaxes. Bref, il faudra choisir entre raison et passion tout en faisant attention à ne pas tomber dans la facilité en achetant à moindre prix des embases ou des colliers issus de la contrefaçon chinoise qui seront sources de déconvenues assurées.



Montage EAW

Conclusion : il y en a pour tous les goûts !

Si vous cherchez une arme polyvalente, le montage amovible ou pivotant est donc fait pour vous, il vous permettra dans l'absolu d'avoir pour une même carabine la visée franche, un point rouge, une lunette de battue ainsi qu'une lunette d'affût ou d'approche ! Si rare est le cas, le simple fait de pouvoir enlever une lunette pour passer en visée franche dans certains cas est déjà appréciable, évitant des déconvenues sur certains postes. Et si vous chassez toujours dans le même milieu, avec des postes toujours similaires, le montage fixe simplifie la vie !

Mais attention, que ce soit avec un montage fixe comme avec un montage amovible ou pivotant, écoutez les conseils avisés d'un armurier dans votre choix et surtout cibler régulièrement avec votre optique ou votre point rouge, surtout en cas de chute ou de loupés pour éviter de désagréables surprises !

Principales marques de montages pivotant :

EAW entre 350 et 600 euros

Steyr Mannlicher prix entre 400 à 550 euros

Reknage prix entre 200 et 300 euros

Principales marques pour les montages amovibles :

Leupold QR prix entre 100 et 200 euros

Browning Nomad prix entre 200 et 300 euros

Recknagel prix entre 170 et 250 euros

MaKuik prix entre 250 et 350 euros

Warne entre 180 et 250 euros

Hawkes prix entre 90 à 250 euros

Blaser prix entre 400 et 500 euros

- Source : **Jacques Cheval, 20 décembre 2019 ; <https://www.chassepassion.net>**

TOUT SAVOIR SUR L'ENTRETIEN DES CHENILS



L'entretien du chenil est obligatoire pour avoir des compagnons à quatre pattes en bonne santé. Protéger ses chiens est une nécessité notamment quand on commence à parler de contrôle des clôtures, d'hygiène, de lutte contre les tiques, de puces et autres désagréments qui leur polluent la vie... et indirectement la nôtre. Bref, l'habitat de nos limiers doit donc être suivi comme il faut, nous leur devons bien cela !

Clôtures : contrôle et réparations

Avoir un chien à la maison n'est pas toujours facile ou adapté au mode de vie de son maître. Bon nombre de propriétaires choisissent alors l'option du chenil pour lieu de vie de leur compagnon à quatre pattes. Mais un tel endroit doit être hermétique afin de voir nos limiers se faire la belle soit pour chasser comme cela arrive pour certains trop passionnés ou bien pour saillir une belle située à quelques kilomètres lors de la période des chaleurs ! Ainsi, afin que de tels problèmes n'arrivent pas, un contrôle des clôtures est impératif. Au moindre doute dans ces dernières, il ne faut pas hésiter à réparer immédiatement car nos chiens ont une facilité déconcertante de faire d'un trou de souris une belle ouverture pour s'échapper ! Réparer, reboucher : mieux vaut prévenir que de perdre un chien lors d'une divagation des suites d'un accrochage avec véhicule.



Le nettoyage du chenil :

Lieu de vie des compagnons à quatre pattes hors saison de chasse et dès leur retour des balades cynégétiques, le chenil doit faire l'objet de toutes les attentions en termes de propreté. Ainsi, le ramassage des crottes et autres besoins est impératif quotidiennement au risque de voir ce lieu de vie souillé et surtout de voir apparaître bactéries et autres vers issus des excréments colonisés par les mouches surtout en période chaude.

De plus, du côté de la niche, il ne faut pas hésiter à changer fréquemment la couverture dans laquelle s'enroule votre chien car comme nous, il aime ce qui est propre ! S'il y a de la paille, sortir cette dernière tous les quinze jours et la brûler est un bon rempart contre les puces qui aiment se développer dans ce milieu.

Afin de lutter encore plus efficacement, ne pas hésiter à laver le sol du chenil, les murets et l'intérieur de la niche avec du Saniterpen qui est un excellent désinfectant et insecticide performant. Le trop vaut mieux que le pas assez, surtout dans ce domaine ! Si l'on ajoute en complément une barrière végétale constituée de géranium citronnelle et de menthe à proximité de ce coin dédié, nos chiens sont alors protégés naturellement des insectes parasites, ces derniers ne supportant pas les effluves de ces plantes ! Une infusion de citron pulvérisée un peu partout dans le chenil en complément préventif est aussi efficace contre puces et tiques. Il en est de même en mettant de la fougère comme lit dans la niche en prévention des petits aphaniptères sur le corps de votre chien, ce qui lui évitera démangeaisons et maladies. Mais cela ne vous dédouane pas de mettre un collier antipuce !



La vermifugation est aussi un impératif pour lutter contre les parasites internes des chiens. Ainsi, ne pas hésiter à passer chez son véto ou sa pharmacie pour prendre un médicament adapté. Mais cela peut se faire aussi de manière totalement bio et naturelle en mettant de temps en temps de l'ail que ce soit en poudre ou frais dans la gamelle de son toutou, ce condiment ayant aussi la vertu de faire fuir les puces et les tiques lui aussi !

De plus, une possibilité de faire fuir les vers est, d'agrémenter les croquettes de graines de courges et de melons broyées. Facilement trouvables en herboristerie ! Ces dernières éliminent les vers plats des intestins des canidés de chasse tout comme l'huile de pépin de courge ! Enfin, la vermifugation peut aussi se faire en ajoutant de l'argile en poudre dans l'eau de boisson, ce breuvage 100% naturel est redoutable contre les parasites intestinaux.



Gamelles d'eau et de croquettes : la grande vaisselle

Toutes les semaines, il est impératif aussi de nettoyer les gamelles où boivent et se nourrissent nos compagnons. Un bon lavage avec un produit récurrent permet d'enlever toute trace de terre et autres impuretés tout en ôtant les parasites qui auraient pu se mettre sur les surfaces de ces dernières. L'été, avec les fortes chaleurs, il ne faut hésiter à faire cela tous les jours. De plus, il ne faut non plus hésiter à mettre du produit anti-fourmis à proximité du chenil, ces petits hyménoptères raffolant des croquettes restantes.

Arbres et chenil :

Nos compagnons sont comme nous, ils aiment l'ombre en période estivale. Alors au printemps, la taille des haies ou des arbres bordant le chenil est alors primordial pour leur garantir un couvert végétal qui leur permettra de s'abriter en cas de forte chaleur.

Mais attention en ce qui concerne les pins ! En effet, cette variété méditerranéenne a la faculté d'accueillir parfois des colonies de chenilles processionnaires, des insectes parfois mortels en cas d'ingestion. Dès l'apparition de cocon en bout de branche de pins, il est alors impératif de couper la branche et de la brûler là aussi. Bon nombre de chasseurs provençaux ou corse voient chaque années leurs chiens mourir à cause de cela donc méfiez-vous !

Souris, Rats et chenil :

Les chenils sont souvent de bons garde-manger pour les souris et rats qui y trouvent leur repas dans les gamelles de croquettes. Vecteurs de maladies comme la leptospirose, ces rongeurs sont à proscrire en périphérie de chenil. Une campagne de piégeage est donc à faire régulièrement afin de ne pas voir nos chiens tomber malades des suites d'une rencontre avec un de ces animaux malades. Rappel : en cas de rats ou souris capturés, il est impératif de prendre des gants pour s'en saisir, les maladies et autres agents pathogènes que transportent ces derniers étant transmissibles à l'homme !



Le calendrier, le précieux allié

La date de vermifugation, celle de la pose de colliers ou de la pipette antipuces ... tout doit être consigné sur un calendrier afin de ne pas louper le rappel ou le changement de collier afin de rester efficace. Idem pour les chaleurs pour les chiennes, les noter évitera des portées non désirées et des parties chasse gâchées !

Avoir un chien ne veut pas simplement dire s'en occuper en période de chasse. Ainsi, que ce soit en chenil comme à la maison, notre compagnon demande de l'entretien pour lui et pour son cadre de vie en permanence et surtout en période rude comme l'hiver quand il fait froid ou bien encore l'été en pleine canicule. Nettoyer son environnement, faire du préventif concernant puces et tiques et assurer son bien-être sont des obligations morales et nous leur devons bien cela au vu de l'amour qu'ils nous portent !

Source : Jacques Cheval 17 mars 2020 <https://www.chassepassion.net>

Les spécificités et les besoins du châtaignier

Le climat

En arboriculture fruitière, l'interaction du climat et du sol conditionne la croissance végétative des arbres ainsi que la quantité et la qualité des fruits.

Le châtaignier est une espèce thermophile et héliophile. Sensible au gel, il a besoin de chaleur en été et d'eau en septembre.

Ainsi le froid et la sécheresse sont les deux facteurs climatiques limitant son implantation.

Basses Températures :

Si le châtaignier résiste bien au froid hivernal une fois qu'il est implanté, il peut être sensible au gel précoce d'automne et d'hiver sur les troncs et charpentières des jeunes arbres.

Il est aussi particulièrement sensible aux gelées tardives printanières qui provoquent la destruction des pousses avec un risque de mortalité sur les sujets jeunes.

La floraison femelle et donc la production des fruits peuvent être compromises par des températures froides au printemps.



• Crédit photo : Camille Fages

Températures élevées :

Elles sont favorables au déroulement de la photosynthèse et de toutes les réactions de synthèse au niveau de la plante. Elles conditionnent après floraison, la pollinisation, puis la croissance, la maturité et la qualité organoleptique du fruit (texture, concentration aromatique, équilibre sucre /acide).

La pollinisation du châtaignier est étroitement liée aux conditions climatiques lors de la floraison de mi-juin à mi-juillet. Le pollen ne peut se libérer qu'à la faveur de températures chaudes et d'une hygrométrie basse qui favorisent aussi son transport soit par les insectes soit par le vent.

Cependant l'insolation peut être aussi source de dégâts très importants sur les jeunes repousses et les greffons, car elle entraîne des grillures ou coups de soleil tant que le rhytidome (écorce externe de l'arbre) n'est pas formé.

Pour la croissance d'un châtaignier, l'optimum de température moyenne annuelle se situe entre 9 et 12°C. Au-delà (entre 12 et 14°C), des facteurs de compensation sont indispensables pour limiter l'effet de ces températures élevées tel qu'une exposition au nord ou des précipitations importantes.

Besoin en eau :

Les jeunes plants, sont sensibles à la sécheresse lorsque la réserve utile est insuffisante. La maîtrise de l'irrigation pour les plantations nouvelles est indispensable et les interruptions peuvent s'avérer catastrophiques. Les besoins en eau sont de l'ordre de 25 à 35 mm par semaine en été. La réserve utile du sol ne doit pas être inférieure à 100 mm. En deçà de cette limite, le châtaignier est susceptible de ne pas résister à un déficit hydrique estival et surtout à sa récurrence annuelle. L'optimum de pluviométrie pour le châtaignier se situe vers 900 mm par an, avec un minimum de 700 mm.

L'approvisionnement de l'arbre dépend ainsi des conditions climatiques, de la nature du sol, de la densité de plantation, de son âge et aussi des possibilités d'irrigation.

Lumière :

Le châtaignier est une espèce héliophile. La lumière conditionne l'efficacité de la photosynthèse et donc la qualité du fruit (poids, taille, composition). Les fruits sont portés dans les rameaux de l'année et seulement par ceux qui sont à la périphérie de l'arbre et qui bénéficient du meilleur éclaircissement.

Exigence au sol

Le châtaignier est une essence calcifuge, une présence trop importante de calcium provoque une chlorose, puis la mort de l'arbre. La présence de plus de 5% de carbonate de calcium dans le sol lui est aussi néfaste. C'est donc une espèce acidophile, qui préfère les sols à pH compris entre 4,5 et 6,5.

Lors de son implantation, une profondeur prospectable inférieure à 50 cm est défavorable au développement des racines du châtaignier. Ces dernières ne peuvent explorer que des sols meubles, aérés qui permettent la formation de racines fibreuses avec un chevelu abondant. La profondeur de

sol colonisable doit être assez importante. La présence de boisements de châtaigniers signale soit des altérites profondes (sur granite par exemple), soit des colluvions/alluvions épaisses, en pied de pente ou en fond de vallon.

Par ailleurs, le substrat peut être déterminant en fonction du régime hydrique qu'il induit, et les situations où un déficit hydrique de l'été est récurrent dégradent un bon état sanitaire. Les sols profonds mais argileux, qui peuvent se compacter entraînant un engorgement ou le blocage par des éléments grossiers dans les 50 premiers cm, sont défavorables (racines mal lignifiées à rhytidome turgescent et fragile).

Ainsi le châtaignier nécessite des sols frais, avec un sous-sol impérativement drainant, filtrants et redoute les sols hydromorphes (risque d'asphyxie racinaire).

Les sols les plus favorables à sa production semblent être dans l'ordre, les textures limono-sableuse, limoneuse, puis sablo-argileuse. Toutes les gammes de texture, de sableuses à limoneuses (non tassées) conviennent, comme :

les sols légers à base de sable siliceux des arènes granitiques,

les sols issus de la décomposition des schistes, des gneiss, des grès et des terres volcaniques, les sols des alluvions profondes mais à taux d'argile faible et dépourvues de calcaires dont le pH ne dépasse pas 6,5.

Les maladies et parasites du châtaignier et de la châtaigne

La maladie de « l'encre »,

apparu pour la première fois en 1842 en Italie arrive dans les Cévennes dans les années 1870. Il s'agit d'un champignon parasite, le *Phytophthora cinnamomi*, qui attaque le système racinaire (compromettant à la fois la vie du porte-greffe et du greffon, lorsqu'il s'agit d'arbre greffés). Il attaque progressivement l'écorce pour finir par la base du tronc. Les lésions détruisent le cambium, si bien que la croissance diamétrale est arrêtée. L'écorce se craquèle et la sève s'écoule par les déchirures. La sève se teinte en noir par l'oxydation des tanins et suinte à sa base, ce qui a donné ce nom à cette maladie.

Le chancre de l'écorce du châtaignier,

dû à un champignon appelé *Endothia parasitica*, apparaît en Europe à la fin de la première guerre mondiale. Originaire d'Asie, il existe en France depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et sera reconnu à la fin des années 50. L'*Endothia* s'attaque à l'écorce de l'arbre (tronc, branches, rejets), au niveau d'une blessure naturelle (branche cassée...) ou artificielle (plaie de taille ou de greffe...). Cela provoque des lésions à évolution rapide qui entraînent le dessèchement et la mort des parties supérieures. L'écorce touchée prend d'abord une couleur rougeâtre plus ou moins foncée, parfois noirâtre, puis elle se craquèle et se boursoufle. Le chancre se développe de l'extérieur à l'intérieur de l'écorce, jusqu'au bois, et s'étend longitudinalement et latéralement, jusqu'à faire le tour de la branche

ou du tronc. Le passage de sève se trouve alors bloqué, la partie supérieure se dessèche, et des rejets peuvent parfois pousser au-dessous du chancre.

Les moyens de lutte

il n'existe pas de traitement chimique efficace contre le chancre. Actuellement, on le traite soit par curetage, soit par étouffement (cataplasme), soit par la lutte biologique (hypovirulence). Le curetage consiste à enlever la totalité de la partie contaminée (de l'écorce jusqu'au bois sain) avec un outil coupant (couteau, serpette, grattoir à chancre), désinfecter la plaie et appliquer un mastic cicatrisant. Cette méthode est efficace sur de jeunes chancres détectés assez tôt. L'étouffement se fait toute l'année, on applique des cataplasmes sur les chancres afin de les priver d'oxygène. Un mélange pour le cataplasme se compose d'argile, de fiente de bovin (bouse fraîche), et d'huile de lin.

La lutte biologique, quant à elle, consiste à inoculer une souche de chancre hypovirulente, qui se présente sous la forme d'une pâte blanchâtre assez liquide contenue dans des flacons. On applique cette souche directement sur les zones de l'arbre touchées, en faisant des trous sur l'arbre ou en le griffant verticalement.

Le carpocapse ou *laspeyresia splendana*,

est la chenille d'un papillon parasitant les châtaignes. L'implantation du carpocapse s'étend dans toute l'Europe tempérée (Espagne, France, Allemagne, Suisse et Italie). Ce ravageur s'attaque aux fruits, dans lesquels il se loge, devenant ainsi un ennemi des plus gênants pour la production castanécicole. Les femelles pondent une soixantaine à une centaine d'œufs à la face inférieure des feuilles de châtaignier sur des rameaux. Les œufs éclosent une dizaine de jours après la ponte. Le premier stade larvaire cherche alors immédiatement une bogue et y pénètre par des galeries de pénétration. La larve arrive jusqu'au point d'attache du fruit (zone de cicatrice) puis utilise le funicule avant de pénétrer dans l'amande en formation. Une fois tombée au sol, les chenilles sortent rapidement du fruit. Les fruits attaqués présentent au niveau de leur cicatrice des traces brunies correspondant aux galeries de pénétration. Le fruit attaqué peut aussi présenter à sa base un rétrécissement. Les bogues avec des fruits attaqués brunissent et tombent prématurément.

Le balanin (*Balaninus elephas*),

est un petit coléoptère à rostre allongé, qui dépose ses œufs dans les fruits. Son implantation s'étend, comme le carpocapse à toute l'Europe tempérée : Espagne, France, Allemagne, Suisse, Italie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, ... Les œufs sont pondus directement dans les amandes. Les fruits attaqués tombent prématurément et ne sont plus commercialisables. Ils présentent à leur base des ponctuations brunes résultants des encoches de ponte creusées par les femelles.

Les moyens de lutte

la lutte préventive doit se faire d'une année sur l'autre, lors de la récolte, et consiste à toutes les châtaignes et à détruire celles infestées en vue de réduire le nombre de larves qui vont s'enfoncer dans le sol et donner des adultes l'année suivante. (Pour ce faire, il est conseillé de bien désherber autour des arbres avant la chute des fruits). Certains cultivars, plus résistants aux attaques sont à

favoriser. La lutte curative, pendant l'hiver, consiste à un travail peu profond de la terre (pour ne pas blesser le système racinaire et favoriser les maladies comme le phytophthora) permet de remonter en surface les larves hivernantes.

Le Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*)

est un parasite, considéré au niveau mondial comme un des ravageurs le plus important du châtaignier. Le cynips est un petit hyménoptère noir de 2 à 3 mm de long. Il pond en juin-juillet dans les bourgeons. Les jeunes larves passent l'hiver dans les bourgeons sans qu'il y ait de symptômes apparents.

Larve de Cynips.



Crédit photo : Béatrice Billard

Ce n'est qu'à partir du printemps que des galles apparaissent. Ces galles, vertes à rouges, de 5 à 20 mm peuvent être situés sur tous les organes verts : nervure, pétiole de la feuille, rameau, inflorescence, etc. Elles provoquent une diminution importante de la pousse des rameaux et une baisse importante de la production (baisse de 60 à 80 % de la production en Italie). Les adultes sortiront de ces galles en juin-juillet suivants.

Le Cynips du Châtaigner est arrivé en France en 2005 et s'est disséminé rapidement sur tout le territoire français. En Languedoc-Roussillon, des foyers ont été découverts dans les cinq départements.

Les moyens de lutte

La seule méthode de lutte possible est biologique. Il s'agit d'introduire dans les châtaigneraies atteintes, un parasite strictement inféodé au cynips du châtaigner, le *Torymus sinensis*. Cette micro-guêpe pond en avril dans les bourgeons et galles infestés par le cynips, et les jeunes larves de *Torymus* se nourrissent de celles du cynips. Les adultes de *Torymus* ne sortiront des galles que le printemps suivant. Les populations de *Torymus* se développent aux dépens du cynips et se dispersent rapidement. Ce sont des lâchers dits « d'acclimatation » c'est-à-dire que l'auxiliaire s'installe dans le milieu et qu'il n'y a pas besoin de relâcher.

Les potins du fourneau : les Boles de Picolat (Plat traditionnel catalan) Version grand gibier

2 sauteuses 1 grand saladier

- 900 gr de viande hachée de gibier (3 au choix)
- 2 gousses d'ail hachées
- 1 gros oignon haché
- 1 belle poignée de queue de céleri haché
- 1 œuf
- Sel poivre
- Farine
- Huile d'olive

Sauce :

- 2 oignons en lamelles
- 1 gousse d'ail hachée
- 1 grand verre de vin blanc
- 250 gr de tomates concassées (1 boîte) avec son jus
- 160 gr d'olives vertes dénoyautées (facultatif)
- 4 cubes de bouillon de légumes dans 1 litre d'eau
- Poivre et cumin

Faire sucer les oignons + ail, déglacer au vin blanc. Ajouter : cumin + poivre + tomates + bouillon chaud + poivre et mettre en attente.

Les boles :

Mélanger, à la main, la viande + oignon + céleri + œuf + poivre + sel + ail

Prélever 1 boule (valeur balle de ping pong). Rouler dans la main puis légèrement dans la farine

Faire dorer 2 à 3 mn de chaque côté les boles dans la cocotte

Les placer dans le bouillon. Fermer la cocotte avec papier d'aluminium et couvercle.

Au four 1 heure à 180 degrés.

Mettre en bocaux à stériliser 1 heure.

Recette de Claudine